

Bonjour,

Vous trouverez ci-après quelques informations et précisions à propos de la Convention Collective de la Production Audiovisuelle, que DEMD applique.

Salaires & horaires :

- La semaine de travail est de 35 heures hebdomadaires légales augmentée de 4 heures supplémentaires à 125 % soit 39 heures - Nomenclature et grille des salaires USPA au 1er janvier 2009. Le plan de travail est donc établi sur une base de 7 heures par jour soit 35 heures semaine.
- Les heures supplémentaires de plateau sont l'addition par semaine des minutes de dépassement quotidiennes arrondies à la demie heure supérieure : payé à 125 % pour les heures de la 40ème à la 45ème heure et à 150 % à compter de la 45ème heure.
- Les heures de nuit sont majorées de 25 % à partir de 20h00 du 21 décembre au 20 mars et à partir de 22h00 le reste de l'année ;
- Les heures de préparation seront payées au tarif simple.
- Une fiche de paie mensuelle est effectuée, une avance au 15 du mois sera versée par virement bancaire .

Transport : trajet quotidien domicile / plateau

- Les heures de transport pour vous rendre quotidiennement sur le plateau ne sont pas rémunérées à l'exception des décors situées à plus de 50 kms des Portes de Paris.
- Pour l'utilisation de votre voiture personnelle pour vous rendre sur le plateau au delà d'une franchise 10 kms au départ des Portes de Paris, une indemnité de 0,28 euro/ km vous sera allouée incluant tous les frais à l'exception des frais de péage.

Voyage :

- Sont considérés comme voyage tout déplacement pour se rendre d'un lieu de tournage à un autre en dehors des jours de tournage. Les voyages sont indemnisés à hauteur de 1/10ème du salaire hebdomadaire de l'habilleuse pour un voyage inférieur à 4 heures et du 2/10 ème du salaire hebdomadaire de l'habilleuse pour un voyage supérieur à 4 heures.

Défraiement :

- un défraiement de 30 euros par jour de tournage et de 45 euros par jour de repos vous sera alloué lors du tournage en dehors de la Région Parisienne. Les défraiements vous seront versés sur votre compte en même temps que les salaires.

Voitures de Production :

- Seule et uniquement les personnes salariées de DEMD et ayant fourni leur identité et permis de conduire à la société de location de voiture sont habilitées à conduire les véhicules de location. Par ailleurs, les amandes de quelques natures que ce soient seront à la charge du conducteur.

Pour rappel, je vous remercie de ne pas oublier de nous fournir RIB et attestation de visite médicale - c'est obligatoire !

Je vous remercie de votre attention.

Alain BONNET
Directeur de Production